

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement – Avenue de la Poste – Pose d'un escalier – du 02 au 27 mars 2026 / Société LAQUET SAS**
Service : *Pôle opérationnel et aménagement – services techniques (ALM)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

VU la demande de LAQUET SAS, sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 04 février 2026,

CONSIDÉRANT les travaux de pose d'un escalier au parvis du cinéma avenue de la Poste, au droit du programme Cœur de Ville, effectués par LAQUET SAS, au bénéfice du groupe DUVAL, et qu'à l'occasion de ces travaux il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 02 mars et jusqu'au 27 mars 2026, du lundi au vendredi, entre 9h00 et 16h00 et sur 3 jours sur la période, l'avenue de la Poste est interdite à la circulation dans le sens descendant, du carrefour giratoire de la MJC au carrefour à feux de l'avenue de la Gare.

Cette mesure dérogatoire ne s'applique pas aux usagers du parking du Jura, qui peuvent circuler entre le carrefour giratoire et la rue des Acacias.

Une déviation est mise en place par LAQUET SAS, rue de Gex-la-Ville, rue Georges Charpak et avenue des Alpes.

Rue des Acacias : à son croisement avec l'avenue de la Poste, les véhicules ont interdiction de tourner à droite et obligation de tourner à gauche en direction du giratoire de la MJC.

Le pétitionnaire avertit les riverains de ces mesures dérogatoires.

La circulation des piétons est matérialisée par une signalisation spécifique et réglementaire.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie est limitée à 30 Km/h et les dépassements seront interdits.

Article 3 : La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Une barrière de protection cernant les lieux d'intervention est mise en place. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier sont assurées par LAQUET SAS durant toute la durée des travaux.

Responsable du chantier : M. Yohann ALPHAND, tél : 06 31 61 93 08.

Article 4 : Le présent arrêté est publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

-  Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
 -  Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
 -  Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de Gex,
 -  Monsieur le Chef de l'Agence Routière et Technique Bellegarde/Pays de Gex,
 -  La société LAQUET SAS et le groupe DUVAL,
 -  Le service de Police municipale de la Ville de Gex,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 février 2026.
Le Maire **Patrice DUNAND**



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 18 février 2026 et affiché le 18 février 2026.

